

CONSEIL MUNICIPAL

06 FEVRIER 2023 à 20H30

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois et le six février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lautrec, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU, Maire.

Présents: Thierry BARDOU - Thierry DAGUZAN - Geneviève BOUTIE – Florence GOURLIN - Nathalie WOITIEZ - Claude COUGNENC - Jérôme RIVEL – Dominique RAMUSCELLO - Pauline VARO – Marie-Noëlle FOURES – Corine BERBIGIER – Gilles BERTRAND - Maxime MASSIES - Laurence BONNASSIEUX

Excusés :

M.Thomas PLO qui donne pouvoir à Thierry DAGUZAN

Mme Eloïse BARTHE qui donne pouvoir à Mme Geneviève BOUTIE

M.Jean-Luc GUIPPAUD qui donne pouvoir à M.Thierry BARDOU

Absents:

M.Benoit LEVIANDIER - M.Quentin VICENTE

Date de convocation : 01 Février 2023

Désignation d'un secrétaire de séance :Mme Pauline VARO

Le procès-verbal du 12 décembre 2022 a été validé à l'unanimité.

M.le maire fait part au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

✚ **Décision 2023-1**

Marché de travaux « Réhabilitation d'anciens bâtiments en commerce de boucherie et aménagement d'une liaison piétonne »- Signature Avenant n°1- Lot 6 – Doublages-Cloisonnement-Faux-Plafonds

Objet : Actualisation des prix et la réalisation de l'encoffrement conduit hotte coupe-feu

Montant : 4 905.93€ HT

✚ **Décision 2023-2**

Marché de travaux « Réhabilitation d'anciens bâtiments en commerce de boucherie et aménagement d'une liaison piétonne »- Signature Avenant n°1- Lot 8 –Peintures

Objet : peinture de l'habillage bois de la venelle conformément à la demande de l'Architecte des Bâtiments de France.

Montant : 487.52€ HT

✚ **Décision 2023-3**

Réfection du réseau informatique- Groupe scolaire – Médiathèque – Sté AIRS Informatique

Objet : réfection du réseau informatique dans sa totalité au groupe scolaire et la médiathèque

Montant de 2 575.40€ HT

✚ **Décision 2023-4**

Marché de travaux – Sté Sud Technologie

Objet : remplacement des luminaires - Allée des Promenades

Montant : 6 237.00€ HT

✚ **Décision 2023-5**

Marché de travaux – Entreprise Pomarède Morais

Objet : Remplacements de 2 fenêtres – 3 portes d’entrée – appartements communaux

Montant : 3 437.00€ HT

✚ **Décision 2023-6**

Marché de travaux – Entreprise CEGELEC

Objet : Réparation feux tricolores – Rte de Castres

Montant : 2 890.00 € HT

✚ **Décision 2023-7**

Marché de travaux « Réhabilitation d’anciens bâtiments en commerce de boucherie et aménagement d’une liaison piétonne »- Signature Avenant n°1- Lot 7 – Menuiseries intérieures

Objet : Actualisation des prix

Montant : 741.52€ HT

Délibération 2023-1 : Proposition de Périmètre Délimité des Abords autour de la croix de Grayssac- Monument Historique

M.le maire indique aux membres du conseil municipal que sur la commune il y a deux endroits protégés au titre des monuments historiques qui sont la collégiale Saint-Rémy et la croix de Grayssac. Il précise qu’il y a eu une évolution concernant la Collégiale Saint-Rémy puisqu’il y a sur la commune une AVAP avec un périmètre beaucoup plus important mais il reste le cas de la croix de Grayssac.

Il précise que depuis peu, la commune a la possibilité de réduire le périmètre des 500m qui était délimité autour de cette croix pour que les personnes aux alentours puissent réaliser des travaux sereinement tels que la pose de panneaux photovoltaïques.

Mme Nathalie WOITIEZ demande s’il s’agit bien de la croix qui se situe dans le cimetière.

M.le maire lui indique que oui et propose au conseil municipal de réduire ce périmètre.

Mme WOITIEZ demande s’il y a eu des demandes particulières pour en arriver à cette décision.

M.le maire indique que la commune a eu des demandes de personnes aux alentours qui souhaitent mettre du photovoltaïque sauf qu’à chaque fois il y a une problématique avec le retour de l’ABF.

M.le maire a demandé à M.GIRONNET s’il ne pouvait pas faire une dérogation. Ce dernier nous a indiqué que depuis peu nous pouvions réduire ce périmètre.

M.MASSIES indique que, depuis 2016, les périmètres délimités des abords peuvent remplacer les périmètres de protection.

Le nouveau périmètre tiendra compte de l’architecture qui est en relation avec l’église, le cimetière et l’allée des maisons avec l’ancienne école de grayssac et des parties visibles.

M.MASSIES précise que c'est ce qu'il faudra mettre en avant si plus tard, certaines personnes, sur l'ancienne école ou autres veulent poser des photovoltaïques car ce n'est pas visible du cimetière. Du cimetière ce qui est visible c'est plutôt la vallée en aval, au-dessus on ne voit rien. C'est pour ça que nous souhaitons mettre un terme à ce périmètre avec cette nouvelle loi.

Mme BOUTIE souligne qu'il s'agit de l'habitat dispersé.

M.MASSIES précise que cela n'est pas visible de la croix.

Mme Nathalie WOITIEZ relate qu'elle était concernée par ce périmètre lorsqu'elle a réalisé les travaux chez elle.

M.le Maire précise que le périmètre actuel monte en effet jusqu'en haut, et jusqu'à Cabrilles de Grayssac.

M.MASSIES précise que c'est la limite du périmètre, étant sur une hauteur, c'est visible.

M.le Maire indique à Mme Nathalie WOITIEZ qu'elle n'est pas dans le périmètre actuel.

Mme Nathalie WOITIEZ indique qu'à l'époque on lui avait préconisé des génoises, des peintures.

M.le Maire explique que cela se voit d'en bas. Une fois que tu es à la croix, si tu vois les bâtiments, ils considèrent que tu dois y être.

M.MASSIES rappelle que la croix restera protégée quand même.

M.Le Maire indique que le périmètre proposé est réduit ; à partir de la croix, il a été pris le presbytère, l'église, l'ancienne école.

Mme GOURLIN demande si c'est M.GIRONNET qui nous a proposé le périmètre.

M.le maire répond par l'affirmative et demande aux membres du conseil de se prononcer.

M.MASSIES précise que c'est surtout pour débloquer une situation qui dure depuis 1942, date à laquelle la croix est protégée. Elle a été protégée pendant la guerre.

M.le maire demande à passer au vote.

Vu l'arrêté du 15 avril 1942 portant inscription au titre des monuments historiques la croix de Grayssac

Vu le PLU de la Commune de Lautrec

Vu la loi modifiée sur les Monuments Historiques et la nouvelle loi du 7 juillet 2016, notamment l'article L 621-30-I et II du code du Patrimoine qui précisent que le périmètre de protection des 500 m lié à un monument protégé peut être modifié sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France.

Vu la proposition de M.Gironnet, Architecte des Bâtiments de France de mettre en place un Périmètre Délimité des Abords en remplacement du périmètre actuel de 500m de rayon autour de la Croix de Grayssac

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la proposition de M. L'Architecte des Bâtiments de France
- donne pouvoir à M.le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier

Délibération 2023-2 : Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

M.le maire rappelle aux membres de l'assemblée que chaque année, des factures d'investissement devront être payées avant le vote du budget primitif de la Commune.

Il s'agit :

- JVS Maristem (licence logiciel mairie) pour un montant de 5 905.92€
- AIRS (réfection réseau informatique médiathèque –école) : 2 908.08€
- SDET (pose d'un branchement pour alimentation feux tricolores suite à la démolition des préfabriqués) : 1 171.37€

Mme la DGS précise que les feux tricolores étaient raccordés sur les préfabriqués. Il a fallu refaire une installation indépendante et reposer un compteur.

Considérant que l'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation a prévu : *« En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondant sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation de crédits »*

Compte tenu de ces dispositions, Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement présentées ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- décide d'autoriser Monsieur le maire à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement ci-dessus énoncées.
- de financer par fonds libres les dépenses engagées.

Délibération 2023-3 : Collégiale Saint-Rémy – Remplacement du système de chauffage – demande de subvention au titre de la DETR

M.le maire informe les membres de l'assemblée que le conseil paroissial nous a fait part d'un éventuel changement de système de chauffage.

Le chauffage de l'église de Lautrec est très ancien, avec de gros « grille-pain » (une consommation colossale des infra-rouges) et qui ne fonctionne quasiment plus.

Il a donc fait faire un devis et nous en a fait part puisque nous sommes les propriétaires de l'église.

M.le maire rappelle aux membres de l'assemblée que construite en 1394, la Collégiale Saint-rémy est un des bâtiments les plus anciens de Lautrec.

Eglise surprenante de par ses dimensions (plus de 40 mètres de long), ses peintures en trompe l'œil et son superbe maître-autel en marbre de Caunes-Minervois, elle est classée Monument Historique.

La collégiale Saint-Rémy accueille encore aujourd'hui de nombreuses cérémonies (messe, mariage, baptêmes, obsèques).

Son système de chauffage ancien est aujourd'hui défectueux et il devient nécessaire de le changer par un nouveau système plus performant et moins énergivore.

Ce projet peut être subventionné par l'Etat au titre de la DETR.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Budget prévisionnel :
Travaux : 14 100 € HT

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	%
Remplacement Système de chauffage Collégiale Saint-Rémy	14 100€	Etat/ DETR	7 050€	50%
		<i>Sous-total aides publiques :</i>	<i>7 050€</i>	<i>50%</i>
		Autofinancement Commune :	7 050 €	50%
TOTAL DÉPENSES	14 100€	TOTAL RECETTES	14 100€	100%

M.le maire demande au conseil municipal de valider le projet tel que présenté ci-dessus, de valider le plan de financement et de l'autoriser à déposer les dossiers de subventions auprès de l'Etat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide les travaux de réfection du chauffage de la Collégiale Saint-Rémy
- valide le plan de financement tel que présenté.
- autorise M.le maire à déposer les dossiers de subvention auprès de l'Etat.

Délibération 2023-4 : Association « La Promenade » : Avance de subvention 2023

M.le maire laisse la parole à Mme Laurence BONNASSIEUX, Présidente de la Commission « Enfance-Jeunesse- Affaires scolaires ».

Mme BONNASSIEUX rappelle au conseil municipal que la commune de Lautrec a confié à l'association «La promenade» la compétence « Accueil de Loisirs Associés à l'Ecole » dite ALAE.

Afin de lui assurer un niveau de trésorerie suffisant pour fonctionner en début d'année, il est nécessaire de lui verser une avance sur la subvention 2023 d'un montant correspondant à :

-6000€ pour la compétence ALAE

-3280 € pour les frais du personnel liés à la garderie du soir

soit : 9 280€.

Cette avance viendra en déduction de la subvention globale attribuée lors du vote du budget 2023.

Mme BONNASSIEUX demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le versement de cette avance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte le versement d'une avance sur la subvention 2023 pour un montant de 9 280 €

- dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2023 - compte 6574

Délibération 2023-4 : Association « Ma Case » : Signature de la convention pluriannuelle d'objectif entre l'État, la Région, le Département du Tarn, la Communauté de communes du Lautrécois-Pays d'Agout, la Commune de Lautrec, l'association départementale de développement des arts (musique, danse, théâtre et cirque)-ADDA, la coopérative SCIC SARL Café Plùm et l'association Ma Case - 2023- 2026

M.le maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'association Ma Case située à Lautrec dans les locaux de la coopérative Café Plùm est portée par les valeurs de l'éducation populaire devant permettre aux publics de développer une sensibilité ouverte sur le monde.

Elle a pour objet de diffuser et soutenir la création artistique, mettre en œuvre des actions de médiations auprès des jeunes, favoriser l'expression des citoyens et la circulation des idées.

Elle mène ses actions au Café Plùm à Lautrec et intervient également sur le territoire intercommunal et le sud du département.

Le Café Plùm, pôle culturel et artistique en territoire rural, est un équipement culturel pluridisciplinaire créé en 2010 par les membres de l'association Ma Case.

La coopérative a pour finalité la création d'un lieu culturel de découvertes, d'échanges et de rencontres qui doit participer au développement de son territoire d'implantation et dont l'objet est de gérer un café, un restaurant, une librairie et une salle de spectacle.

L'activité commerciale de la coopérative (café, restauration, librairie) participe au financement du projet culturel (frais de fonctionnement de l'équipement culturel, une partie de l'accueil d'artistes, achat de spectacles ou salaire).

En 2018, la participation de la SCIC Café Plùm au projet culturel s'est élevée à 80 867 € (19 % de l'ensemble des charges de la coopérative). Cette part très importante met en péril la viabilité de la coopérative "Café Plùm" et partant du projet culturel porté par les deux structures.

Sur la période 2019-2022, une première Convention Pluriannuelle d'Objectif a été élaborée afin de permettre un transfert de ces charges liées au projet culturel de la coopérative vers l'association.

Le compte rendu d'activités et le bilan financier fournis en annexes de la convention actent l'atteinte des objectifs mais aussi la relative fragilité financière du projet. Les signataires de cette première CPO décident donc par la présente de reconduire une Convention sur la période 2023-2026.

M.le maire informe les membres de l'assemblée qu'il y a eu une réunion en octobre 2022 pour la reconduction de la convention triennale avec l'Etat, la Région, le Département, la Communauté des Communes, l'ADDA, la commune par rapport à cet accompagnement financier sur l'association « Ma Case » qui gère tout ce qui est spectacle et la programmation.

C'est une reconduction par rapport à ce qui avait été déjà signé il y a 3 ans. Rien de plus rien de moins nous concernant.

Mme Gourlin précise qu'à échéance de la 1^{ère} convention tri annuelle, un bilan a été fait d'où la rencontre avec tous les partenaires pour que l'association montre ces résultats. En face de ce soutien financier, il y a des objectifs qui sont fixés dans un cadre défini. Ils rendent donc des comptes.

Cette convention est nécessaire pour sécuriser leur compte, la rémunération des troupes, des artistes, et également sécuriser les comptes de la SCIC « Café Plum ».

M.le maire intervient en rappelant que le COVID est passé par là et que malgré cette période compliquée, ils sont restés dans le cadre.

Mme Gourlin rajoute mérite à eux d'avoir traversé ça et d'avoir continué à sécuriser les salaires qu'ils proposent aux artistes.

Mme Gourlin demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la reconduction de la convention.

M.le maire indique que la CCLPA se prononcera sur cette convention le lendemain et demande s'il y a des questions.

M.Thierry DAGUZAN demande à quelle hauteur la commune participe, si c'est toujours sur un montant de 3000€.

M.le maire confirme la somme de 3000€.

Mme Gourlin précise les différents montants. La somme est de 29 000€ au total répartie comme suivant :

- 8 000€ Région
- 15 000€ Département
- 5 000€ CCLPA
- 1 000€ La Commune

plus des subventions exceptionnelles accordées pour des projets particuliers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve la Convention pluriannuelle d'objectif avec l'Etat, la Région Occitanie, la CCLPA, l'ADDA, la coopérative « Café Plum » et l'Association « Ma Case »

- autorise M.le maire à signer cette convention

Questions diverses

1- M.le maire précise que ce conseil a été fait un peu dans la hâte car il fallait passer l'urbanisme avant le conseil communautaire du lendemain par rapport au PLUI, c'est le lendemain que sera intégré le périmètre de Lautrec et celui de Saint-Paul.

2- Suite aux événements du jour, les tremblements de terre en Turquie et Syrie, M.Dominique RAMUSCELLO demande où en est l'élaboration de notre Plan Communal de Sauvegarde ?

M.le maire précise qu'il n'a pas encore été rédigé. On a une ébauche.

M.Thierry DAGUZAN précise qu'une réunion a eu lieu avec les services de la Préfecture et propose de constituer un groupe de travail.

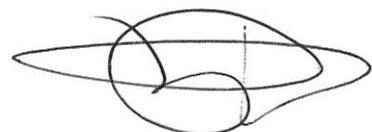
M.le maire dit qu'il faut enclencher ce dossier.

Séance levée à 21h00

**Le Maire,
Thierry BARDOU**



Mme Pauline VARO



Mise en ligne :

